



MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

POLITIQUE MUNICIPALE

| | |
|---|----------------------------------|
| POLITIQUE NUMÉRO : P-TRANS-4 | |
| OBJET : Installation de nouveau luminaires | |
| DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : | 6 mars 2000 |
| NO. DE RES.: | 00-61 |
| DATE DE RÉVISION : 7 juin 2021 | NO. DE RES.: 2021-06-1949 |

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

La Municipalité de L'Ange-Gardien reconnaît la nécessité d'établir une politique d'installation de nouveaux luminaires sur son territoire.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

1. Déterminer clairement les endroits où la Municipalité installe les luminaires ;
2. Uniformiser le réseau d'éclairage public sur le territoire.

3. RÈGLES

La politique d'installation de nouveaux luminaires prévoit que ceux-ci peuvent être installés aux endroits suivants lorsque la sécurité l'exige :

- A. Aux intersections de tous chemins et des routes numérotées. La priorité sera accordée aux intersections situées dans une courbe ;
- B. Aux intersections de tous chemins et des chemins collecteurs. La priorité sera accordée aux intersections situées dans une courbe ;
- C. Près des parcs et terrains de jeux, édifices publics, centres de la petite enfance, écoles, etc. ;
- D. Près des boîtes postales communautaires.